

## Communiqué de presse

# Pourquoi la CGT ne signera pas l'accord Qualité de Vie au Travail (QVT) du Groupe THALES :

Les sujets du travail, de sa qualité, de son sens et de son organisation sont déterminants pour le bien-être des salariés. Pour la CGT, permettre au personnel de s'exprimer sur leur travail, son organisation, sa finalité, a été le fil conducteur dans la négociation de l'accord QVT. Le résultat n'est pas à la hauteur de l'engagement et des propositions que nous avons portées.

Le bilan critique des signataires du précédent accord « Qualité de Vie au Travail » de 2009 conforte la position de la CGT qui avait alors souligné ses limites en matière de prévention.

Malgré quelques avancées, auxquelles la CGT a largement contribué, ce nouvel accord QVT permet surtout à la Direction d'établir une procédure interne normative en substitution des règles du droit du travail et des instituts de prévention. Il marque également la volonté de la Direction de transférer sa responsabilité d'employeur vers le personnel, en particulier les managers, par une multitude de prescriptions et d'actions, d'information et de formation.

Thales ne considère les risques psychosociaux (RPS) que dans une approche individuelle (détection des salariés en souffrance), dont on peut constater au sein des établissements qu'elle intervient tardivement au regard des signaux détectés.

Cet accord n'est pas au niveau des engagements de Thales à « garantir un cadre de travail sûr et sain », « l'équilibre vie professionnelle / vie privée », ainsi que « le droit à la parentalité ».

**Il ne permet pas au Groupe de satisfaire à l'obligation de sécurité et de résultat qui incombe à l'employeur.**

Vous pourrez retrouver le projet d'accord, notre analyse sur celui-ci, mais aussi les points non retenus que nous avons apportés au débat, sur notre site internet [www.cgthales.fr](http://www.cgthales.fr)

Vélizy, 4 février 2014

Contacts :

**Laurent TROMBINI - 01 30.70.51.92 ou 06.73.93.10.16**

**Pascal PELTIER - 01.34.81.95.19 ou 06.07.72.55.77**

